

1498 (4 JUILLET).

Ordonnance du Roy reproduisant et confirmant celle de 1493. Elle est intitulée : Mandement sur le cours et poids des monn^{es} en ensuivant celle de 1493 faicte à Orléans.

Lue et enregistrée à la Chambre des monn^{es} le 4 août 1498, et criée à Paris le même jour.

(A. N. Reg. Z, 16, 60, fol. 159 v^o
à 161 v^o.)